

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 72-697/SG/AI dit « Arrêté de péril » prescrivant la démolition d'un immeuble présentant un danger pour la sécurité publique

n° 72-697/SG/AI

Ministère  
MINISTERE DES AFFAIRES INTERIEURES

Date de publication  
4 mai 1972

Numéro JO  
n° 10 du 25/05/1972

Date du numéro  
25 mai 1972

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— L'immeuble ci-après désigné, dont l'état de délabrement et de vétusté risque par effondrement de compromettre la sécurité publique, devra être démoli : Art. 2. — Les travaux de démolition, qui seront effectués par les soins et aux frais des propriétaires, devront être entrepris immédiatement et achevés dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté.